



1111 - Aéroport de Strasbourg-Entzheim

**Participation du Département du Bas-Rhin
au plan de relance du trafic de l'Aéroport
de Strasbourg-Entzheim - Convention de
financement de la baisse de la taxe d'aéroport**

Rapport n° CG/2012/55

Service Chef de file :

Direction développement économique, territorial et international

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Général la convention de financement du dispositif de développement du trafic de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim par la baisse de la taxe d'aéroport qui finance les missions régaliennes, dispositif dont le principe a été acté par l'Assemblée Délibérante lors de sa réunion du 26 mars 2012.

Lors de sa séance plénière du 26 mars 2012, le Conseil Général a adopté le principe d'une participation de la collectivité départementale au plan de relance du trafic de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim par un dispositif innovant de baisse de la taxe d'aéroport qui finance les missions régaliennes de sécurité-sûreté-environnement.

L'actualité récente impose toutefois de revoir légèrement cette première délibération sur deux points :

1. La période d'amorçage du dispositif

La période de démarrage du plan de relance du trafic, d'une durée de dix mois, a été initialement fixée du 1^{er} juin 2012 au 31 mars 2013. Or, à la suite de retards pris par l'Etat pour la signature de l'arrêté fixant le niveau des taxes aéroportuaires sur la plateforme de Strasbourg-Entzheim, cette période de démarrage doit être décalée de deux mois.

La convention de financement couvrira donc la période s'étalant du 1^{er} août 2012 au 31 mai 2013.

2. Le caractère forfaitaire de la subvention

La subvention accordée par le Département du Bas-Rhin à la Société d'Exploitation Aéroportuaire de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, pour le financement de la phase d'amorçage du plan de relance du trafic et destinée à compenser la taxe d'aéroport, s'élève, comme pour les autres partenaires du dispositif, à 425 000 €.

La subvention accordée est finalement forfaitaire. Les missions régaliennes concernent les services de sécurité-incendie, de lutte contre le péril animalier, de sûreté (postes d'inspection de filtrage, de contrôle des bagages de soute), et les mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux.

Dans la mesure où ces missions sont réalisées sur l'ensemble de la plage d'ouverture de l'aérogare, elles sont essentiellement fixes et donc peu proportionnelles à la progression du trafic. Ainsi, dans le projet de baisse de taxe, les coûts évoluent dans une proportion moindre que la progression du trafic.

A l'issue de la période d'amorçage et au vu du bilan, une nouvelle convention pourra être négociée et mise en place pour la période du nouveau Contrat Triennal Strasbourg Capitale

Européenne, soit jusqu'en mars 2016, afin de pérenniser le dispositif. Un rapport spécifique vous sera soumis le moment venu.

Ces éléments sont actés dans le projet de convention multipartite joint au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35844	65-65737-63	425 000,00 €	425 000,00 €	425 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, et en accord avec la Commission des Finances et des Affaires Générales, le Conseil Général :

- décide d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant de 425 000 € à la Société d'Exploitation Aéroportuaire de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, pour la période d'amorçage du dispositif de baisse de la taxe d'aéroport, à compter du 1er août 2012 jusqu'au 31 mai 2013;*
- approuve la convention de financement afférente annexée à la présente délibération et autorise le Président du Conseil Général à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 02/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL